

3.7

Avis d'audiences

3.7 AVIS D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Septembre 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Carol Voyer 134442	(CD00-0943)	Janine Kean, président Réal Veilleux, A.V.A Jacques Denis, A.V.A	3 septembre 2013 à 9h30 4 septembre 2013 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement à l'assureur des sommes perçues. Conflits d'intérêts. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur culpabilité
Lance Townend 132739	(CD00-0975)	François Folot, président Antonio Tiberio Frédéric Scheidler	3 septembre 2013 à 9h30 4 septembre 2013 à 9h30 5 septembre 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur culpabilité
Lance Townend 132739	(CD00-0894)	Janine Kean, président Shirtaz Dhanji, A.V.A Marcel Cabana	9 septembre 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité. Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis. Tenter d'éluder sa responsabilité civile professionnelle ou celle de son	Audition sur sanction

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Septembre 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					cabinet ou de la société pour laquelle il exerce.	
Annie Grondin 166080	(CD00-0981)	François Folot, président Denis Marcil André Noreau	10 septembre 2013 à 9h00	Cour fédérale à Québec 300, boul. Jean Lesage, 5 ^e étage, Québec (Québec) G1K 8K6	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière.	Audition culpabilité/ sanction
Gaston Gélinas 114185	(CD00-0966)	François Folot, président André Noreau Robert Chamberland, A.V.A	11 septembre 2013 à 9h00 12 septembre 2013 à 9h00	Cour fédérale à Québec 300, boul. Jean Lesage, 5 ^e étage, Québec (Québec) G1K 8K6	Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur. Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur.	Audition sur culpabilité
Anne Laliberté 150157	(CD00-0917)	François Folot, président Louis Giguère, A.V.C Gérard Lessard	13 septembre 2013 à 9h00	Cour fédérale à Québec 300, boul. Jean Lesage, 5 ^e étage, Québec (Québec) G1K 8K6	Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	Audition sur sanction
Claudio Scurti 130616	(CD00-0901)	Jean-Marc Clément, président Yvon Fortin, A.V.A Nadine Gauvin	16 septembre 2013 à 9h30 17 septembre 2013 à 9h30 18 septembre 2013 à 9h30 19 septembre	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur.	Audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Septembre 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
			2013 à 9h30			
Qi Hong Zhang 172330	(CD00-0937)	Sylvain Généreux, président Daniel Bissonnette Stéphane Côté, A.V.C	17 septembre 2013 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence et professionnalisme. Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits.	Poursuite - aud. culp
Morley Sobcuff 131180	(CD00-0977)	Janine Kean, président Antonio Tiberio Jacques Racette	17 septembre 2013 à 9h30 18 septembre 2013 à 9h30 19 septembre 2013 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur culpabilité
Qi Hong Zhang 172330	(CD00-0937)	Sylvain Généreux, président Daniel Bissonnette Stéphane Côté, A.V.C	20 septembre 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence et professionnalisme. Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits	Poursuite - aud. culp
Jocelyn Simard 130957	(CD00-0947)	François Folot, président Patrick Hausmann, A.V.C Marc Gagnon, A.V.C	24 septembre 2013 à 9h30 25 septembre 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut de répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du syndic et de collaborer.	Audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Septembre 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Jocelyn Simard 130957	(CD00-0909)	François Folot, président Marc Gagnon, A.V.C Patrick Haussmann, A.V.C	24 septembre 2013 à 9h30 25 septembre 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur.	Audition sur culpabilité
Raymond Bouchard 180959	(CD00-0986)	François Folot, président Pierre Décarie Jacques Denis, A.V.A	30 septembre 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut de divulguer à l'assureur son statut d'agent. Préavis de remplacement incomplet et/ou erroné.	Audition culpabilité/ sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) SEPTEMBRE 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Nicolas Marcoux, Expert en sinistre Certificat n° 149633	2013-05-01(E)	M ^e Daniel M. Fabien, président M. Pierre David, membre, M. Gilles Babin, membre	11 septembre 2013 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour ne pas avoir favorisé les mesures d'éducation et d'information dans le domaine où il exerce ses activités (article 14 du Code de déontologie des experts en sinistre); 1 chef pour avoir fait défaut de fournir à l'assuré les explications nécessaires à la compréhension du règlement du sinistre et des services qu'il lui rend (article 21 du Code de déontologie des experts en sinistre); 1 chef pour avoir contrevenu à l'article 2472 du Code civil du Québec : « Toute déclaration mensongère entraîne pour son auteur la déchéance de son droit à l'indemnisation à l'égard du risque auquel se rattache ladite déclaration ».	Audition de la requête préliminaire
Yvon Paquet, Expert en sinistre Certificat n° 136987	2012-04-03(E)	M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} Colette Parent, membre M ^{me} Louise Beaugard, membre	13 septembre 2013 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	3 chefs pour avoir négligé les devoirs professionnels reliés à l'exercice de ses activités (article 10 du Code de déontologie des experts en sinistre); 1 chef pour avoir fait défaut d'agir promptement, honnêtement et équitablement dans la prestation de ses services professionnels dans le cadre des mandats confiés (article 27 du Code de déontologie des experts en sinistre);	Audition sur sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) SEPTEMBRE 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					1 chef pour avoir fait défaut de fournir à l'assuré les explications nécessaires à la compréhension du règlement du sinistre et des services qu'il lui rend (article 21 du Code de déontologie des experts en sinistre).	
Kathleen Harvey, inactive comme courtier en assurance de dommages Certificat n° 191056	2012-12-01(C)	M ^e Patrick de Niverville, président M. Marc-Henri Germain, membre M ^{me} Francine Normandin, membre	20 septembre 2013 (14h00)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en omettant d'éclairer les clients sur leurs droits et obligations et en ne leur donnant pas tous les renseignements nécessaires ou utiles. (article 15, 37(6) et 37 (7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 1 chef pour avoir conseillé ou encouragé un client à poser un acte qu'il sait illégal ou frauduleux. (articles 14, 15 et 37 (11) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 3 chefs pour avoir fait défaut de donner à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir. (article 29 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 2 chefs pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (articles 37(1) et 37(4) du Code de déontologie des	Audition sur sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) SEPTEMBRE 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					représentants en assurance de dommages); 2 chefs pour avoir fait une déclaration fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur (articles 15, 25, 26, 37(4) et 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages).	
Gabriel Michel Habib, courtier en assurance de dommages Certificat n° 181415	2013-03-01(C)	M ^e Patrick de Niverville, président M. Marc-Henri Germain, membre M. Luc Bellefeuille, membre	24, 26 et 27 septembre 2013 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les articles 25 et 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 4 chefs pour avoir négligé les devoirs professionnels reliés à l'exercice de ses activités (articles 9 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 1 chef pour avoir fait défaut de prendre les moyens requis pour que la garantie offerte réponde aux besoins du client (articles 16 et 39 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et articles 37(1) et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 1 chef pour avoir fait défaut de	Audition sur sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) SEPTEMBRE 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>donner suite, dans les plus brefs délais, aux instructions d'un client ou de le prévenir de l'impossibilité de s'y conformer (articles 9, 26, 37(1) et 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en omettant d'éclairer les clients sur leurs droits et obligations et en ne leur donnant pas tous les renseignements nécessaires ou utiles (articles 9, 37(1) et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages et 2405 du Code civil du Québec).</p>	